 <p>CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS SEINE ET MARNE Le village fort de sa nature</p>			<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p style="text-align: right;">13 / 03-2026</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le 24/03/2026 ID : 077-217703354-20260322-ACT34_2026-DE</p>
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p>			<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la convivialité en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain DUPERRON, doyen d'âge des membres présents à cette séance.</p>	
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p>			<p>Présents : (27) Mesdames LEAL, TSCHAEN, RABILLER, CAUCHOIS, PENSEDENT, ANDIAS, SAMPEDRANO, BONBON, RUPEA, HOUSSIN, BENCHEIKH, BOUTET, AVENEL, DEBOFFE, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, DESSAULX, BOUTALEB, DEMORGNY, COLLOT, RICHARD, FRANSQUIN, FOLLIARD, TANFOUS, JEUNEHOMME, GIRAUD, ALLARD</p>	
<p>Afférents au conseil municipal</p>	<p>En exercice</p>	<p>Qui ont pris part à la délibération</p>	<p>Absent(s) excuse(s) : 0</p>	
<p>27</p>	<p>27</p>	<p>27</p>	<p>Absent(s) : 0</p>	
<p>Date de convocation 18/03/2026</p>			<p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p>	
<p>Date d'affichage 18/03/2026</p>				

Rapporteur : **Alain DUPERRON**

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Emmanuel KALAYAN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Alain DUPERRON, doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée.

Considérant que l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 présents et qu'il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Considérant que le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire et rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Alain JEUNEHOMME et Célia SAMPEDRANO

Considérant l'appel des candidatures opéré par le Président de séance, il est procédé à l'enregistrement d'une candidate, Marie LEAL, au scrutin à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal a déposé un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Candidate n°1, Marie LEAL : 27 voix


Marie LEAL a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,


La Maire
Marie LEAL



			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 14 / 03-2026		Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le 24/03/2026 ID : 077-217703354-20260322-ACT35_2026-DE
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la convivialité en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain DUPERRON, doyen d'âge des membres présents à cette séance.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (27) Mesdames LEAL, TSCHAEN, RABILLER, CAUCHOIS, PENSEDENT, ANDIAS, SAMPEDRANO, BONBON, RUPEA, HOUSSIN, BENCHEIKH, BOUTET, AVENEL, DEBOFFE, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, DESSAULX, BOUTALEB, DEMORGNY, COLLOT, RICHARD, FRANSQUIN, FOLLIARD, TANFOUS, JEUNEHOMME, GIRAUD, ALLARD		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Absent(s) excuse(s) : 0		
27	27	27	Absent(s) : 0		
Date de convocation 18/03/2026			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		
Date d'affichage 18/03/2026					

Rapporteur : Marie LEAL

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-2, fixant le nombre des membres du Conseil Municipal des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, portant sur la détermination du nombre d'adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif global du Conseil Municipal est de 27 conseillers ;

Considérant que l'application de ce pourcentage donne pour la commune de Chauconin-Neufmontiers un effectif maximum de 8 adjoints,

Considérant qu'au regard des orientations d'organisation de la mandature et afin de disposer d'un exécutif resserré, lisible et efficace, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à six (6), dans la limite du plafond légal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.


Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL





			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 15 / 03-2026		
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la convivialité en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain DUPERRON, doyen d'âge des membres présents à cette séance.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (27) Mesdames LEAL, TSCHAEN, RABILLER, CAUCHOIS, PENSEDENT, ANDIAS, SAMPEDRANO, BONBON, RUPEA, HOUSSIN, BENCHEIKH, BOUTET, AVENEL, DEBOFFE, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, DESSAULX, BOUTALEB, DEMORGNY, COLLOT, RICHARD, FRANSQUIN, FOLLIARD, TANFOUS, JEUNEHOMME, GIRAUD, ALLARD		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Absent(s) excuse(s) : 0		
27	27	27	Absent(s) : 0		
Date de convocation 18/03/2026			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		
Date d'affichage 18/03/2026					

Rapporteur : **Marie LEAL**

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu la délibération n°14/03-2026, portant à six le nombre d'adjoints pour la commune ;

Considérant que le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après que le Conseil Municipal est décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que les listes des candidats sont les suivants :

Liste 1 : conduite par Emmanuel KALAYAN

(1.Emmanuel KALAYAN – 2.Nathalie TSCHAEN – 3.Alain DUPERRON – 4.Sylvie RABILLER – 5.Bertrand DESSAULX – 6.Catherine CAUCHOIS)

Procède à l'élection : Chaque conseiller municipal a remis une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **00**
- Nombre de suffrages blancs : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **14**

Ont obtenu :

Liste 1 : 27 voix

APRES avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue,

PROCLAME l'élection des adjoints au Maire et déclare immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste 1 , conduite par Emmanuel KALAYAN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste et les délégations suivantes leur ont été

Fonction	Nom et Prénoms	Délégation
Premier adjoint	Emmanuel KALAYAN	Aménagement du territoire – Environnement
2 ^{ème} adjoint	Nathalie TSCHAEN	Enfance – Jeunesse - Ecole
3 ^{ème} adjoint	Alain DUPERRON	Finances – Suivi et évolution des pratiques
4 ^{ème} adjoint	Sylvie RABILLER	Solidarités - Séniors – Santé et Prévention
5 ^{ème} adjoint	Bertrand DESSAULX	Vie associative – Gestion événementielle
6 ^{ème} adjoint	Catherine CAUCHOIS	Communication – Relation publique

Précise que l'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel cette contestation peut être formée court à compter de l'expiration d'un délai de vingt-quatre heures suivant l'élection (article D.2122-2 du CGCT).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



MARIE LEAL

1. EMMANUEL KALAYAN
2. NATHALIE TSCHAEN
3. ALAIN DUPERRON
4. SYLVIE RABILLER
5. BERTRAND DESSAULX
6. CATHERINE CAUCHOIS



N°ORDRE	DESIGNATION DES CANDIDATS	10	10	7	TOTAL
1	LEAL MARIE	27
2		0
	Blancs	0
	Nuls	0
					27

Assesseur n°1: SHAPIERANO C.

Secrétaire:

Assesseur n°2: JEUNENOME A.



N°ORDRE	DESIGNATION DES LISTES	10	10	7	TOTAL
1	KALAYAN	0 0 0 0 ... 0 0 0 0 ...	0 0 0 0 ... 0 0 0 0 ...	0 0 0 0 ... 0 0 0 0 ...	27
2		0
	Blancs	0
	Nuls	0
					27

Assesseur n°1: SAN PEDRANO C.

Assesseur n°2: JEUNESSE A.

Secrétaire:

DÉPARTEMENT

.....SEINE ET MARNE.....

ARRONDISSEMENT

.....MEAUX.....

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

COMMUNE :

Toutes les communes

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-deux**..... du mois
de **mars**..... à **dix**..... heures
dix..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de **CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124)**.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

LEAL Marie	KALAYAN Emmanuel	CAUCHOIS Catherine
DUPERRON Alain	TSCHAEN Nathalie	DESSAULX Bertrand
RABILLER Sylvie	BOUTAEB Ali	PENSEDENT Adeline
DEMORGNY Jean-Luc	ANDIAS Virginie	COLLOT Julien
SAMPEDRANO Célia	RICHARD Antoine	BONBON Nathalie
FRANSQUIN Dimitri	RUPEA Mohea	FOLLIARD Vincent
HOUSSIN Christina	TANFOUS Jamel	BENCHEIKH Sophie
JEUNEHOMME Alain	BOUTET Aurélie	GIRAUD Julien
AVENEL Audrey	ALLARD Jean-Paul	DEBOFFE Catherine

Absents ¹ : Néant.....

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Marie LEAL**....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur KALAYAN Emmanuel..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Alain DUPERRON**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-sept**..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Monsieur JEUNEHOMME Alain et SAMPEDRANO Célia**.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0** _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27** _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0** _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... **27** _____
- f. Majorité absolue ⁴ **14** _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEAL Marie	27	Vingt-sept
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame LEAL Marie..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Madame LEAL Marie**..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **six** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six**..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **deux** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0** _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27** _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0** _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0** _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] **27** _____
- f. Majorité absolue ⁴ **14** _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : KALAYAN Emmanuel.....	27	Vingt-sept
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur KALAYAN Emmanuel**..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT
 SEINE ET MARNE.....

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT
 MEAUX.....

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

EPCI à fiscalité propre :
 Communauté d'agglomération du
 Pays de Meaux

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
 27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme.	LEAL MARIE	20/08/1964	15/03/2026	578	OUI
2	Premier adjoint	M.	KALAYAN EMMANUEL	19/04/1964	15/03/2026.....	578	OUI
3	2 ^{ème} adjointe	Mme.	TSCHAEN NATHALIE	13/02/1967	15/03/2026	578
4	3 ^{ème} adjoint	M.	DUPERRON ALAIN	28/06/1955	15/03/2026	578
5	4 ^{ème} adjointe	Mme.	RABILLER SYLVIE	08/08/1962	15/03/2026	578
6	5 ^{ème} adjoint	M.	DESSAULX BERTRAND	07/05/1974	15/03/2026	578
7	6 ^{ème} adjointe	Mme.	CAUCHOIS CATHERINE	16/06/1971	15/03/2026	578
8	Conseillé délégué	M	DEMORGNY Jean Luc	13/10/1956	15/03/2026	578
9	Conseillère déléguée	Mme	PENSEDENT Adeline	01/01/1983	15/03/2026	578
10	Conseillé délégué	M.	BOUTALEB Ali	05/02/1960	15/03/2026	578
11	Conseillère	Mme.	HOUSSIN Christina	13/06/1976	15/03/2026	578
12	Conseiller	M.	TANFOUS Jamel	10/09/1967	15/03/2026	578
13	Conseillère	Mme	ANDIAS Virginie	21/04/1981	15/03/2026	578
14	Conseiller	M	FOLLIARD Vincent	05/06/1973	15/03/2026	578
15	Conseillère	Mme	SAMPEDRANO Celia	09/07/1988	15/03/2026	578
16	Conseiller	M.	GIRAUD Julien	25/02/1981	15/03/2026	578
17	Conseiller	M.	JEUNEHOMME Alain	25/12/1955	15/03/2026	578
18	Conseillère	Mme.	DEBOFFE Catherine	16/07/1960	15/03/2026	578
19	Conseiller	M.	ALLARD Jean Paul	02/07/1963	15/03/2026	578
20	Conseillère	Mme	BONBON Nathalie	10/12/1971	15/03/2026	578
21	Conseiller	M.	FRANSQUIN Dimitri	18/04/1973	15/03/2026	578

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseillère	Mme.	BENCHEIKH Sophie	21/06/1974	15/03/2026	578	
23	Conseillère	Mme.	AVENEL Audrey	10/04/1978	15/03/2026	578	
24	Conseiller	M.	COLLOT Julien	29/08/1978	15/03/2026	578	
25	Conseiller	M.	RICHARD Julien	06/04/1981	15/03/2026	578	
26	Conseillère	Mme.	RUPEA Mohea	08/05/1982	15/03/2026	578	
27	Conseillère	Mme.	BOUTET Aurélie	04/07/1986	15/03/2026	578	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, **LEAL Marie**

A, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

le 22 mars 2026